

TRAITÉ SUR LES SORTS
AU SEIGNEUR JACQUES LUCQUES DE BURGOS
SAINT THOMAS D'AQUIN
DOCTEUR DES DOCTEURS DE L'ÉGLISE

OPUSCULE 25

Editions Louis Vivès, 1857

Édition numérique, <http://docteurangelique.free.fr>,
 Les œuvres complètes de saint Thomas d'Aquin

CHAPITRE I: Dans quelles occasions consulte-t-on le sort?	1
CHAPITRE II: Quel est le but des sorts?	2
CHAPITRE III: De quelle manière consulte-t-on les sorts?.....	3
CHAPITRE IV: D'où vient la vertu des sorts?	4
CHAPITRE V: Est-il permis de recourir aux sorts?	8

Votre bonne amitié pour moi vous a fait me demander de vous écrire ce qu'il faut penser des sorts. Il n'est pas permis à un ami de ne pas répondre à la prière qu'un ami lui fait avec confiance. Aussi, dans le désir de satisfaire à votre prière, j'ai interrompu quelque temps mes grands travaux ordinaires, afin de vous écrire ce qu'il me semble qu'on doit penser des sorts. Nous allons examiner en quel lieu se font les sorts, quelle est leur fin, leur mode, leur vertu, et enfin si la religion chrétienne permet de s'en servir.

CHAPITRE 1: Dans quelles occasions consulte-t-on le sort?

Il faut considérer d'abord qu'il y a des choses qui arrivent toujours et qui sont de nécessité, par exemple, qu'il y a un Dieu, que deux et trois font cinq, que le soleil se lève et autres semblables, qui sont toujours et qui arrivent toujours de la même manière. Le sort ne décide rien en ces sortes de choses. On se moquerait de celui qui croirait pouvoir consulter le sort sur l'Être de Dieu, sur les nombres, ou sur la marche du soleil et des étoiles. Il y a d'autres faits qui ont lieu naturellement et qui, malgré qu'ils suivent plus ordinairement la même marche, l'interrompent néanmoins quelquefois, mais plus rarement; par exemple, la sécheresse pendant l'été et la pluie pendant l'hiver. Il arrive cependant, mais bien rarement, que le contraire de ce qui avait lieu d'ordinaire, arrive quelquefois, parce que le cours de la nature a été suspendu par des causes qu'on ne prévoyait pas. On ne peut appliquer le sort à aucune de ces choses considérées en elles-mêmes. Mais si on considère les choses dont nous avons parlé en second lieu, dans l'influence qu'elles peuvent exercer quelquefois sur le cours de la vie humaine, on peut croire que quelques personnes pourront consulter les sorts, dans ces cas, par exemple, si la rivière débordera et inondera une maison, ou un champ, et si l'été sera pluvieux. Mais on ne se donnera pas la peine de consulter le sort, pour savoir si un fleuve débordera et inondera un désert, qui n'intéresse pas la vie des hommes. D'où l'on peut conclure que le sort ne s'applique proprement qu'à ce qui touche les intérêts des hommes. Mais comme il appartient à chaque homme de savoir ce qui importe à sa destinée et à tout ce qui peut l'intéresser, de façon ou autre, il s'ensuit qu'on ne consulte pas le sort dans tous les événements humains. Car personne en France n'ira consulter le sort sur ce qui se passe aux Indes, avec lesquelles il n'a aucun rapport. On ne consulte ordinairement le sort que pour ce qui intéresse de près ou de loin, soi ou les siens.

De plus, on ne va pas consulter le sort sur toutes sortes de choses. On ne le fait pas quand on peut connaître une chose par sa propre science, ou une conséquence que l'on a prévue. On ferait rire si on allait consulter le sort pour savoir si on mangera, si on recueillera les fruits de la terre, ou si ce que l'on voit est un homme ou un cheval. Il n'y a donc que les choses qui tiennent d'une manière quelconque aux intérêts de la vie humaine, qu'on n'a pas pu pénétrer par sa propre prévoyance, ou dont on n'a pu régler la marche, que l'on cherche à connaître par la voie du sort.

CHAPITRE II: Quel est le but des sorts?

Puisqu'on consulte les sorts pour savoir ce qui concerne la vie humaine, il faut donc nécessairement que les consultations du sort aient pour but la connaissance de ce qui touche aux intérêts de la vie de l'homme. On cherche d'abord à connaître si l'on obtiendra ce qui est nécessaire à la vie, quel emploi on en fera, puis à connaître l'avenir. Et puisque nous ne pouvons employer à notre usage les choses nécessaires à la vie, si nous ne les possédons pas, par quelque moyen que ce soit; et les biens de ce monde étant de leur nature communs à tous les hommes, il a fallu pour que tous les hommes indistinctement puissent s'en servir, qu'ils fussent partagés entre les hommes de quelque manière. Or, le partage des biens communs a pu avoir lieu par l'habileté des hommes ou par l'accord des volontés; alors il n'est pas nécessaire de recourir aux sorts. Mais quelquefois l'esprit de l'homme n'est pas assez sage pour faire ce partage à l'amiable; et dans ce cas, on a recours au sort, selon ces paroles du XVIII^e chapitre du livre des Proverbes: "Le sort apaise les contestations." Et comme les hommes ne sont pas tous également capables, on a dû choisir pour la distribution des charges et des dignités. Et comme il arrive quelquefois qu'on ne peut pas s'entendre sur le choix des dignitaires, on a recours au sort. Cela eut lieu dans l'ancienne loi, pour l'élection d'un souverain Pontife. Saint Luc dit au premier chapitre de son Evangile, que Zacharie fut désigné par le sort, pour offrir l'encens.

Saül fut aussi élu roi, par la voie du sort, comme on le voit au X^e chapitre du premier livre des Rois. Mais ainsi qu'il peut y avoir doute pour la répartition des charges, il peut y en avoir également pour l'application des peines. Par exemple, si on voit qu'il y a un coupable qui mérite d'être puni, mais qu'on ignore quel est le coupable, quelques-uns pensent qu'il faut s'en rapporter à la décision du sort. C'est ainsi que nous lisons, que Jonas fut jeté dans la mer et que Josué punit par le sort Achan, qui avait dérobé quelque chose de l'anathème, comme on le voit au chapitre VII du livre de Josué. Le sort a donc pour but de savoir, premièrement, à qui on doit donner des biens, des dignités, ou appliquer des châtimens. On peut l'appeler sort diviseur, parce qu'il sépare ce que l'on ne connaît pas et fait connaître comment on doit faire le partage. C'est du verbe partager, qu'on a tiré le mot, sort. Et comme on peut ne pas savoir quelle est la personne qui doit obtenir une chose, de même on peut douter si on doit faire usage d'une autre, et de ce que l'on doit faire. Car toute chose est un usage quelconque de soi-même, ou de quelqu'autre chose. Lors donc que l'on est incertain de ce que l'on doit faire, si on peut faire cesser cette incertitude à l'aide des lumières de l'esprit de l'homme, nous pensons qu'on doit y avoir recours. Mais comme le dit le livre de la Sagesse, chap. IX^e, "Les pensées des hommes sont timides et nos prévoyances incertaines, quand les conseils des hommes ne peuvent pas exclure toute espèce de doute, on s'en rapporta à la décision du sort. Nous en avons un exemple dans le livre d'Esther, où on dit qu'on jeta le sort dans l'urne, pour savoir à quel jour et quel mois on devait faire périr tous les Juifs. Et comme ce sort tient lieu de conseil, on peut le nommer sort consultatif, parce qu'il est établi pour donner conseil. On le consulte aussi la plupart du temps pour savoir l'avenir dont la connaissance peut servir beaucoup à la conduite que l'on doit tenir, soit qu'on doive agir ou qu'on doive s'en abstenir. Et

cependant la connaissance de l'avenir échappe à l'esprit de l'homme, selon ces paroles de Jérôme Ville chapitre de l'Ecclésiaste: "C'est une grande misère à l'homme de ce qu'il ignore le passé et de ce qu'il ne peut avoir aucune nouvelle de l'avenir." C'est pourquoi les hommes pensent-ils qu'il faut consulter le sort pour avoir quelque connaissance de l'avenir. C'est ce que nous appelons le sort divinatoire. On appelle devins, en effet, ceux qui connaissent l'avenir, comme s'attribuant à eux-mêmes ce qui n'appartient qu'à Dieu, selon ces paroles d'Isaïe, chap. XL: "Dites-nous ce qui doit arriver dans l'avenir, et nous reconnaitrons que vous êtes des dieux."

CHAPITRE III: De quelle manière consulte-t-on les sorts?

Il faut d'abord que ceux qui cherchent à connaître ce qui est au-dessus du savoir des hommes s'y prennent de plusieurs manières. Tantôt ils demandent à Dieu ou aux démons des réponses claires et précises. Ceux qui interrogent Dieu sont des prophètes qui, Unis à Dieu par un privilège particulier, méritent d'apprendre de lui les événements à venir, ou des révélations surnaturelles, selon ces paroles du prophète Amos, ch. III: "Le Seigneur, notre Dieu, ne fait rien sans avoir auparavant révélé son secret aux prophètes ses Serviteurs". Quelquefois cette révélation a lieu dans la veille, par une apparition, d'autres fois, pendant le sommeil, selon ces paroles du XII^e chap. du livre des Nombres: S'il y a parmi vous un prophète du Seigneur, je lui apparaîtrai dans une vision, ou je lui parlerai pendant son sommeil." Bien souvent des aînés d'élite sont éclairés en songe, sur ce qui importe à leur salut. C'est pourquoi il est dit dans Job, ch. XXXIII: "Pendant les songes, dans les visions de la nuit, quand les hommes sont accablés de sommeil, et qu'ils dorment dans leur lit; c'est alors que Dieu leur ouvre l'oreille, qu'il les avertit et les instruit de ce qu'ils doivent savoir, pour détourner ainsi l'homme du mal qu'il fait et pour le délivrer de l'orgueil."

La seconde est la nécromancie qui consiste à faire des enchantements et à offrir des sacrifices aux démons, pour en retirer quelque réponse, par paroles ou par signes, soit dans la veille, soit dans le sommeil. D'autres fois ils cherchent à obtenir la connaissance de choses inconnues par l'observance d'autres objets qui leur servent comme de signes de ce qu'ils veulent savoir. Il y a plusieurs manières d'interroger ainsi les sorts. En effet, quelques-uns cherchent à lire l'avenir, ou ce qu'ils doivent faire, dans le mouvement des astres et leur conjonction, et croient pouvoir par là prévoir l'avenir ou pénétrer dans les secrets de la divine Providence; ce que font les mathématiciens ou les astronomes, que l'on appelle tireurs d'horoscopes, parce qu'ils croient pouvoir prédire leur avenir heureux ou malheureux, d'après la constellation sous laquelle ils sont nés. Tandis que d'autres fondent leurs prédictions sur les mouvements et les cris de certains animaux ou la manière dont on étrenne, ce qui appartient à l'art des augures et des aruspices, qui sont appelés de la sorte, parce qu'ils observent le chant ou le vol des oiseaux. D'autres fondent leur art divinatoire sur quelques paroles qu'ils entendront, ou de ce que l'on fait en témoignage d'une chose, c'est ce qu'on appelle présage. Nous en trouvons un exemple dans Valère Maxime, qui rapporte que le consul Lucius Paulus, qui allait entreprendre la guerre avec le roi de Perse, en revenant du sénat ayant trouvé sa fille triste et chagrine, et lui ayant demandé la cause de sa peine, elle lui répondit Il n'y a plus de Perse." Elle venait, en effet, de perdre un petit chien qu'elle appelait Perse. Paulus accepta le présage et conçut de là l'espérance d'un magnifique triomphe sur ses ennemis. D'autres tirent de présages de certains traits du corps humain, tels que les lignes de la main, ce qu'on appelle chiromancie, ou de l'os de l'épaule d'un animal, à quoi on donne le nom de *spatulantie*.

Troisièmement, d'autres cherchent la connaissance de l'avenir dans certaines expériences qu'ils tentent, comme une preuve certaine de l'événement qu'ils attendent. Ce qui se pratique

de plusieurs manières. D'abord, par la géomancie, qui consiste à tracer quelques points, et à les arranger ensuite de façon à former des figures à l'aide desquelles on prétend deviner l'avenir. On peut encore ramener à ce genre ce qui se pratique en mettant des billets dans une urne, dont les uns portent une inscription et d'autres sont en blanc, et qu'on tire au hasard, pour savoir ce qui doit arriver. A ce genre se rapporte encore ce que nous appelons tirer la courte-paille, ce qui prédit tel événement, selon qu'on en amène une plus longue ou une plus petite. Il comprend encore le jeu de dés, ou tout autre sort que l'on tire, par le quel on puisse connaître on doit faire un partage, ou ce qu'il faut faire pour connaître l'avenir, ou ce qui s'est passé et que l'on ignore. On peut encore ajouter à ce genre l'épreuve du duel, où cependant l'adresse ou la force décident le plus ordinairement, de la victoire. Ajoutons encore l'épreuve du fer rouge, de l'eau bouillante et autres semblables; excepté que dans ces cas, ce n'est pas une épreuve qui soit insignifiante et qui n'ait aucun danger; aussi faut-il pour cela une intervention plus directe de la puissance divine, que dans les autres épreuves dont nous venons de parler. On donne encore le nom de sort à cette épreuve qui consiste à considérer un événement de l'issue duquel on prétend tirer la connaissance de ce qu'on veut savoir. C'est ce qui a fait passer l'expression jeter le sort, mettre les billets du sort dans le sein; ou que l'on fait toute autre chose pour tenter le sort, et qui appartient à un acte humain, selon ces paroles du livre des Proverbes, ch. XVI: "Les billets du sort se jettent dans le sein." Il suit donc de ce que nous avons dit plus haut que le sort n'est autre chose que la recherche de l'inconnu, qui est au-dessus de la science de l'homme, par une voie de notre fait, c'est-à-dire par des moyens en notre pouvoir, ou pouvant y venir, ou à notre usage, ou à la connaissance desquels nous tâchons de parvenir. Or, il faut savoir que ce troisième moyen, que nous avons dit appartenir à l'espèce des sorts, peut être compris dans ceux que nous avons déjà énumérés. Tantôt c'est une question prophétique, comme le fit Gédéon, qui, ayant exposé à l'air une toison de brebis, demanda à Dieu qu'elle fût couverte de rosé, en signe de réponse, ainsi qu'on le lit au livre des Rois, chap. VI. Tantôt c'est une observance de nécromancie, comme dans les aruspices, où l'on observe les entrailles des animaux offerts en victimes aux démons. Quelquefois c'est de l'astrologie judiciaire, ou des observances augurales, par exemple, si, quand on fait telle ou telle chose, on aperçoit telle étoile ou tel oiseau. D'autres fois c'est l'art divinatoire en observant des paroles dites pour d'autres sujets; on doit rapporter à cela l'observation des mots que l'on trouve en ouvrant un livre au premier endroit venu. On peut distinguer facilement par ces quelques notions, les différentes espèces de sorts, de la troisième espèce, qui peuvent se rapporter aux deux autres. Ces observations sur le mode de consulter les sorts doivent paraître suffisantes.

CHAPITRE IV: D'où vient la vertu des sorts?

Nous devons examiner quel degré de certitude on peut acquérir en consultant les sorts. Pour cela il faut faire quelques considérations sur les différentes opinions touchant les événements humains. Il y a eu des hommes qui ont pensé qu'ils n'étaient pas soumis à l'intervention d'aucun agent supérieur, mais seulement à l'esprit de l'homme, et que tout ce qui dépassait sa prévoyance était purement fortuit. D'après eux on ne peut jamais avoir la prescience de l'avenir. Car ce qui est fortuit est inconnu et échappe absolument à la puissance de l'art divinatoire. Le sort *consultatoire* n'est pas plus puissant; car à quoi bon l'interroger sur l'avenir s'il ne le connaît pas? Mais il n'en serait pas de même, d'après eux, de l'art *divisoire*; non en ce qu'il soit plus efficace à déterminer ce qu'il faut faire dans le partage des choses, mais au moins à ce qu'il laisse au sort à décider ce que la raison ne peut faire. Mais cette opinion pose des limites à la divine Providence qui est infinie. Car en voulant soustraire, choses humaines à la divine Providence, où son action paraît, néanmoins, si souvent d'une manière si éclatante, on leur ferait injure à elles-mêmes, en les livrant ainsi à toutes les

fluctuations du hasard. Cette opinion est subversive de toute espèce de religion et destructive de la crainte de Dieu. Aussi doit-on la rejeter. Il y en eut d'autres qui prétendirent que toutes les actions des hommes, leurs conséquences, ainsi que toutes les choses humaines étaient soumises à l'influence des astres. En sorte que, comme il y a une règle invariable qui fixe les mouvements des corps célestes, ils pensaient qu'on pouvait déterminer, avec certitude, les événements humains, par l'observation des astres, autant que les hommes en étaient capables. Et comme, d'après cette opinion, tous les actes humains viennent de l'influence des astres, il s'ensuit que toutes les actions des hommes, nécessaires aux sorts, procèdent de la position des astres, déterminent nécessairement tel ou tel événement. Par exemple, si un géomancien trace des lignes sur le sable, son doigt sera mu selon l'influence du ciel, de telle façon qu'il sera forcé de décrire un certain nombre de lignes en harmonie avec la position des astres. Ils disent qu'il en est ainsi dans toutes les choses semblables et qu'on peut prévoir avec certitude les conséquences d'actes de ce genre, en tant qu'ils procèdent de l'influence des corps célestes, d'où ils faisaient dépendre la marche des événements humains. On peut appliquer à ces arts l'art divinatoire, qui s'applique aux événements futurs, et par conséquent l'art *consultatoire* qui dépend de la considération de ces mêmes événements. Le sort *divisoire* ne s'applique pas seulement à la division des objets, selon les décisions du sort, mais encore à leur possession, d'après la position des astres. Et comme ils assurent que non seulement les actes humains, mais encore les mouvements de tous les corps naturels sont soumis à cette influence, ils attribuent, pour la même raison, aux augures et aux autres espèces de sort de la même espèce, la prédiction de l'avenir, en tant que ces mouvements et ces dispositions doivent dépendre de l'influence des astres, qu'ils appellent étoiles secondaires, parce qu'on observe en elles une certaine action des corps célestes.

Comme on n'a pas, dans le sommeil, le plein usage de la raison, mais une image confuse des choses, qui agit sur les sens de l'homme, ils disent, pour la même raison, qu'ils ont une certaine vertu divinatoire, en tant que les mouvements de ces images procèdent de la position des corps célestes. Mais cette opinion repose sur une fausseté évidente. Car il est impossible que les corps célestes produisent quelque chose d'incorporel; en effet, ce qui est spirituel est plus élevé et plus noble qu'un corps quelconque. L'intellect de l'homme n'est pas le produit d'un organe du corps, comme le prouve Aristote, car sans cela il lui serait impossible de connaître la nature de tous les corps; de même que l'oeil ne pourrait voir toutes les couleurs, si la prunelle était imprégnée d'une certaine couleur. Il n'est donc pas possible à un corps céleste d'exercer aucune influence sur l'intellect de l'homme. Or, la volonté a son siège dans la partie intelligente de l'âme et est mue par le bien que saisit l'intellect, en sorte que pour une raison semblable les corps célestes ne peuvent exercer aucune influence sur elle. Or, tous les actes humains sont l'effet particulier de l'intellect et de la volonté; donc on ne peut prédire avec certitude les actes futurs de l'homme, par l'inspection des corps célestes, et beaucoup moins encore par l'inspection de quelques autres soumis à leur influence: par exemple, le chant des oiseaux, la description de certaines figures et tout ce que nous avons dit déjà de ce genre. Il est évident que la plupart des événements humains dépendent des actions des hommes; on ne peut donc pas en préjuger par les moyens dont nous venons de parler. Mais les événements humains dépendent en quelque façon de quelques causes corporelles, comme l'abondance des récoltes dépend du beau temps et de la pluie, on peut les prévoir par l'inspection des astres et par conséquent par l'observation des autres corps qui suivent la marche des étoiles. Parce que, comme dit saint Augustin dans *la Cité de Dieu*, ch. V: "On ne peut pas dire qu'il est toujours absurde de prétendre que quelques influences astronomiques produisent seulement les différences des corps, comme on peut le dire de l'approche ou de l'éloignement du soleil." Il est constant que les différentes saisons de l'année subissent des variations et que quelques espèces d'êtres croissent ou diminuent selon les diverses phases de la lune; aussi les marins pressentent-ils les vents et les tempêtes, d'après l'inspection des

étoiles et rat des animaux. Cependant il ne serait pas juste d'appliquer ceci aux sorts, parce qu'on ne les fait pas servir seulement à la connaissance des actions des hommes, mais on cherche à les connaître par le moyen des actions des hommes aussi ne peut-on pas affirmer que les sorts suivent nécessairement le cours des corps célestes. Mais pourtant, comme l'intellect et la volonté qui sont affranchis de l'influence des astres ne concourent pas seuls à la production des actions des hommes, mais encore la partie sensitive de l'âme, qui, en tant que sujette des organes, est soumise à l'influence des corps célestes, on peut dire que leur marche produit en nous une certaine inclination à telle ou à telle chose, à raison de l'impression produite sur notre imagination et de l'influence sur les passions de l'appétit sensitif, par exemple, la colère, la crainte et autres semblables inclinations de l'homme, qui sont, plus ou moins l'effet du tempérament, qui est toujours sous l'influence des astres. Cependant, comme l'homme peut réprimer les écarts de son imagination et les dérèglements de l'appétit sensitif à l'aide de l'intellect et de la volonté, il n'y a pas pour lui nécessité à obéir à l'influence du ciel, mais il ne sent qu'une certaine inclination, que la modération des hommes sages soit très bien réprimer. C'est pourquoi Ptolémée dit dans le Centiloquium, que l'homme sage domine les astres, c'est-à-dire l'inclination que les étoiles donnent à ses passions. Tandis que les insensés les suivent aveuglement sans faire usage de leur raison», en quoi ils diffèrent peu des animaux sans raison, selon ces paroles du Psaume XLVIII: "L'homme n'a pas compris le degré d'honneur auquel il a été élevé, il s'est comparé aux animaux sans raison et leur est devenu semblable." Et comme le nombre des insensés est infini, selon l'expression de Salomon, il y en a peu qui écoutent la voix de la saine raison. Aussi, les inclinations de l'homme éprouvent-elles l'influence des corps célestes. C'est ce qui donne souvent raison aux prédictions des astrologues, surtout dans les événements généraux, quoiqu'ils se trompent souvent sur des faits particuliers, à cause de l'empire de la raison sur les passions de l'homme, qui n'est pas assujettie à la marche des étoiles. Aussi ceux qui tirent les lignes de géomancie pensent que celui qui les trace doit agir sans préméditation, et que celui qui les consulte doit faire ses questions par le seul instinct intérieur de son âme, sans avoir égard au raisonnement de la réflexion; ce que, dit-on, l'on doit toujours observer dans tous les cas de consultation de ce genre.

Mais bien que, d'après cette inclination que l'éprouve, les corps célestes impriment à conduite de l'homme une certaine direction, sans qu'elle soit nécessaire et inévitable, il ne faut pourtant pas la faire intervenir dans toutes les actions des hommes, car les corps célestes agissent naturellement. Le propre de la nature est de ne tendre qu'à une seule chose, de même que l'action d'un être naturel procède d'un seul principe, savoir de la forme propre de l'objet, qui est le principe de l'action naturelle. Tandis que l'intellect agit en vertu des formes conçues dans l'idée où elles peuvent être multiples; et aussi les puissances raisonnables ne tendent pas à un seul but, mais s'appliquent à plusieurs. Les événements humains qui ont eu lieu, en dehors de toute prévoyance, ne sont que des accidents, par exemple si, en creusant un tombeau, on vient à trouver un trésor. Or, ce qui est accidentel, n'est pas un; en sorte que nul agent naturel ne peut incliner à ce qui n'est que par accident. Il pourrait donc se trouver dans un homme une certaine inclination à creuser un tombeau, parce qu'il y a là quelque chose qui est un, de même qu'à chercher un trésor; mais il n'y a pas de cause naturelle à ce qu'un trésor se présente à celui qui creuse un tombeau. Les sorts n'ont donc pas l'efficacité de prédire tous les événements humains, d'après cette opinion, par mode d'inclination. Mais l'intellect peut prévoir un événement purement accidentel, amené par plusieurs causes qui doivent former une unité; ainsi rien n'empêche que quelques faits qui semblent n'être qu'accidentels ne soient préordonnés par un intellect, par exemple, si quelqu'un jetait une pierre dans un chemin, contre laquelle un homme qu'il y ferait passer viendrait à se heurter le pied et ferait une chute; l'accident du voyageur est bien fortuit et en-dehors de sa volonté, mais il a été amené par l'intellect de celui qui l'a fait passer en cet endroit. C'est d'après ce raisonnement

que d'autres disent, que ce qui nous paraît être l'effet. (lu hasard, dans les événements humains, est amené par une intelligence supérieure. Or, Dieu est la suprême intelligence, qui, de même qu'il a, par sa sagesse, donné l'être à tout ce qui existe, le fait mouvoir et le conserve par cette même sagesse, conduisant tout à son but, selon ce texte du livre de la Sagesse, ch. VIII: "Elle atteint avec force depuis une extrémité jusqu'à l'autre, et elle dispose tout avec douceur." Ce ne sont pas seulement les corps qui sont dirigés par cette sagesse divine, mais les âmes en reçoivent aussi leur direction vers les actions qui leur sont propres. Car l'intelligence de l'homme est éclairée de Dieu pour connaître la vérité; c'est ce qui faisait dire à David, Ps. XII: "Eclairez mes yeux, pour que je ne m'endorme jamais dans la mort." C'est encore sa vertu qui excite les volontés des hommes à désirer et à agir, selon ces paroles de l'Apôtre dans son Epître aux Philippiens, ch. II: "C'est Dieu qui opère en nous le vouloir et le faire, selon qu'il lui plaît." Et comme l'intelligence et la volonté sont les principes propres des actes humains, il s'ensuit qu'ils doivent être soumis la puissance de Dieu, selon ces paroles d'Isaïe: "Vous avez opéré en nous toutes nos oeuvres." Ainsi donc, comme les actions -des hommes et les mouvements des choses sensibles sont soumis à l'action de la divine Providence et qu'elle décide tout ce qui nous doit arriver, il se fait quelquefois qu'on arrive à ses fins par l'intervention même de la providence. C'est ce que David demandait à Dieu, dans le Psaume XXIV, en disant: "Dirigez-moi dans votre vérité." D'autres fois, elle-nous fait faire le bien qui n'est pas dans notre intention. C'est ce que disait l'Apôtre, dans son Epître aux Ephésiens, ch. III: "Dieu peut faire infiniment plus que tout ce que nous demandons et tout ce que nous pensons." Il arrive également que, par l'effet de la divine providence, on ne puisse accomplir ce que l'on s'était proposé, selon ces paroles de Job, ch. V: "C'est lui qui dissipe les pensées des méchants et les empêche d'achever ce qu'ils avaient commencé." Il se fait encore que l'on tombe dans des malheurs que, par l'ordre de la providence, il a été impossible d'éviter, selon ce que dit Isaïe, chap. XXIII: "Ses enfants (de Tyr) sont allés à pied, bien loin, dans des terres étrangères. Qui a prononcé cet arrêt contre Tyr, autrefois la reine des villes? » Et il ajoute: "C'est le Dieu des armées qui a résolu de la traiter de la sorte." C'est ce qui a fait dire à Jérémie, ch. X: "Seigneur, je sais que la voie de l'homme ne dépend pas de l'homme et que l'homme ne marche pas et ne conduit pas ses pas par lui-même."

Il est donc évident, d'après tout cela, que les événements humains ne sont pas abandonnés à la direction des hommes, mais qu'ils sont dirigés par la divine providence, ce qui fait que ceux qu'on appelle heureux parviennent quelquefois à des biens tels qu'ils n'avaient pas pu les imaginer, et que d'autres, qu'on appelle infortunés, qui avaient pris leurs mesures avec une prudence consommée, réussissent mal et tombent dans des malheurs inouïs. Cette vérité n'est pas confirmée seulement par l'autorité de Dieu, mais s'appuie encore sur le sentiment des philosophes. Car Aristote parle ainsi dans son traité de la Bonne fortune: "Ce n'est pas la raison, mais quelque chose de mieux qui est le principe de l'homme." Qu'y a-t-il donc de 'mieux que la science et l'intelligence, si ce n'est Dieu? Et c'est pourquoi ceux qu'on appelle heureux, n'agissent pas avec discernement, quand ils entreprennent quelque chose; car ils ont ce principe qui vaut mieux que l'intelligence et la sagesse.

Ainsi donc les sorts peuvent avoir de la vertu par une volonté pré déterminée de la divine providence, en tant que la conduite des êtres sensibles lui est soumise et qu'elle dirige les actions des hommes. Il peut se faire encore que par l'ordre de Dieu, ils obtiennent un succès ou un effet qui concorde avec les événements extérieurs. C'est pour quoi il est dit au livre des Proverbes, ch. XVI: "Les sorts sont jetés dans le sein, mais ils sont dirigés par Dieu." Saint Denis dit au V^o chap. de la Hiérarchie céleste, à l'occasion du sort qui tomba, par la permission divine, sur Matthias: "Quelques-uns ne voyant pas les choses religieusement, ont, je crois, pensé autrement que moi, mais je dirai toute ma pensée. Il me semble que les saintes Ecritures appellent sort *théarchique*, c'est-à-dire *divin*, une espèce de don céleste, qui prouva

au chœur hiérarchique, c'est-à-dire au chœur des apôtres, que saint Matthias avait été élu divinement." Ce qui nous fait voir qu'on doit rattacher aux sorts un effet de l'intervention des hommes qui, par un don de Dieu, leur fait connaître la part que la divine providence prend, soit dans le partage des objets terrestres, ce qui alors se rapporte au sort *divisoire*; soit dans ce que l'on doit faire, ce qui dépend du sort *consultatoire*; soit dans la prédication de l'avenir, ce qui, dans ce cas, appartient au sort divinatoire. Il faut cependant faire attention que la providence se sert du ministère de quelques esprits, selon ces paroles du prophète David, Psaume CII: "Anges du Seigneur, bénissez-le." Et plus bas il ajoute: "Et vous, ses ministres, qui faites sa volonté." En sorte que leur intervention concourt à l'accomplissement des décrets de la providence, en toutes choses, et qu'on doit dire la même chose de ce qui s'accomplit par leur ministère, que de ce qui se fait providentiellement. Il y a cependant des esprits trompeurs que nous appelons démons, qui, bien qu'ils résistent de tout leur pouvoir à la divine providence, sont cependant employés à l'accomplissement de ses décrets: comme il se sert, dans le même but, des hommes qui sont mauvais, ainsi qu'il employa les tyrans, par exemple, pour donner des couronnes aux martyrs. Or, ces esprits impurs et trompeurs ambitionnent de se faire rendre les honneurs divins par les hommes, et ils interviennent dans ce qui semble n'être que l'attribut de la divinité, afin qu'en les faisant tomber dans l'illusion, ils en reçoivent les honneurs divins. C'est pourquoi les démons se renfermèrent dans les statues, que l'amour ou l'admiration des hommes pour quelques personnages leur avait fait élever après leur mort, d'où ils rendaient des oracles, afin de se faire rendre les honneurs divins. De même encore, quand les hommes cherchent à pénétrer les que Dieu s'est réservés, à l'aide des sorts, ou par tout autre moyen illicite, les démons interviennent toujours, afin de les tromper, sous le prétexte de leur prédire l'avenir. C'est ce qui fait dire à saint Augustin, dans le second livre de son traité sur la Genèse ad Litteram, en parlant des mathématiciens qui prétendent lire l'avenir dans les astres: "Il faut avouer, dit-il, que, quand ils prédisent la vérité, ils la disent par cette espèce d'instinct secret que l'aine éprouve, sans, s'en douter; et quand c'est pour tromper les hommes, c'est alors l'oeuvre des esprits impurs et séducteurs." Le même saint docteur dit aussi, dans le second livre de son traité de la Doctrine chrétienne: "Que toutes ces espèces de divinations ne sont que l'effet de pactes faits avec les démons." L'opinion de Valère Maxime ne diffère en rien de celle-ci, sur ce point, quand il dit que les consultations des sorts de la part des hommes a pour fondement quelque pacte religieux, puisqu'on croit qu'elles ne reposent point sur les chances du hasard, mais sur la divine providence. On voit; d'après cet exposé, d'où vient la vertu des sorts.

CHAPITRE V: Est-il permis de recourir aux sorts?

Après ces considérations, on peut juger aisément s'il est permis de recourir aux sorts. D'abord il est évident qu'il n'est permis à aucun chrétien de faire pacte avec le diable. L'Apôtre dit, en effet, dans sa première Epître aux Corinthiens, chap. X: "Je ne veux pas que vous vous associiez avec les démons." Or, c'est faire société avec les démons que de faire des évocations expresses des démons, comme le pratiquent les nécromanciens, mais encore tout pacte secret avec les esprits infernaux. C'est pourquoi saint Augustin, dans le second livre du traité de la Doctrine chrétienne, après avoir énuméré les diverses sortes d'observances superstitieuses auxquelles on se livrait, ajoute: "Un chrétien doit repousser et éviter avec horreur toutes ces pratiques superstitieuses, issues d'un commerce criminel avec les démons, comme des pactes d'un infidèle et perfide." Aussi est-il écrit au dix-huitième chapitre du Deutéronome: "Qu'il ne se trouve personne parmi vous, personne qui fasse passer son fils ou sa fille par le feu, ou qui consulte les devins, ou qui observe les songes et les augures, ou qui soit magicien, ou enchanteur, ou qui consulte ceux qui ont l'esprit de Python et qui se mêlent de deviner, ou qui interroge les morts pour apprendre d'eux la vérité."

Il reste encore à savoir quelles consultations des sorts sont superstitieuses, ou quelles invocations des puissances constituent un pacte avec les démons. Un examen attentif des paroles de saint Augustin que nous avons citées plus haut, décidera la question. Il dit, en effet, qu'on fait pacte avec le démon par des artifices vains ou coupables. Une superstition est criminelle, quand elle renferme quelque chose d'ouvertement mauvais, tel que les invocations des démons et les sacrifices qu'on leur fait, ou autres choses semblables. La superstition est vaine quand on attribue à une chose quelconque une vertu qu'elle n'a pas; car c'est en vain qu'on l'emploie à cet usage. Par exemple, la superstition est vaine et futile, quand un malade emploie in remède contre une maladie qu'il peut guérir. Il n'y a pas là de superstition. Mais si on suspend au cou d'un malade un objet pli n'a aucune vertu curative, même d'après l'avis des médecins, c'est là une superstition vaine. Et encore, si l'on fait quelque acte superstitieux pour empêcher les souris de ronger les étoffes, craindre davantage un mal imaginaire qu'un malheur présent, et une foule d'autres choses semblables que saint Augustin rapporte dans le pas sage dont nous a parlé.

Ce que nous avons dit peut faire voir à quoi peut s'appliquer la vertu des sorts. Nous avons fait voir en effet que les corps célestes peuvent exercer de l'influence sur le corps de l'homme, mais qu'ils n'en exercent aucune sur son libre arbitre. Tellement qu'on n'est pas ridicule en consultant un astrologue pour savoir, par exemple, si l'été sera sec ou pluvieux, ou si, en creusant un tombeau, on trouvera un trésor, ou quelle réponse on fera à une question. Aussi cette interrogation des sorts se lie au commerce des démons, qui interviennent dans toutes les passions désordonnées de l'homme. Il faut en dire autant des augures. Car si quelqu'un prédit qu'il pleuvra bientôt, parce qu'il aura observé que les corneilles chantent beau coup, ce n'est pas une superstition ridicule. L'instinct naturel des animaux leur fait juger, par l'influence des corps célestes, des variations de la température, d'après les besoins de leur nature, selon ce texte de Jérémie, chap. VIII: "Le milan connaît dans le ciel, quand son temps est venu. La tourterelle, l'hirondelle et la cigogne savent discerner la raison de leur passage." Et de même, si quelqu'un, en voyant s'envoler des oiseaux d'un certain endroit, présume que quelque voleur est là qui lui tend des embûches, il ne fait pas un acte de superstition, ce n'est là que de la prévoyance. Mais s'il présume pouvoir prédire les actions des hommes, d'après le chant ou l'attitude des oiseaux, c'est une superstition. On doit également observer que, dans les sorts et autres choses semblables, tout ce qui peut avoir une cause naturelle, divine ou humaine, n'est pas superstitieux, mais seulement ce qui est dénué d'une cause certaine. On doit attribuer ces effets à l'influence des démons qui donnent quelquefois une certaine puissance à ces choses, pour tromper les hommes. C'est ce qui fait dire au prophète David dans le Psaume XXXIX: "Heureux l'homme qui a mis son espérance dans le nom du Seigneur, et qui n'a pas fait attention aux folles vanités et aux sottises superstitieuses." Aussi les saints Canons condamnent-ils toutes sortes d'observances vaines ou superstitieuses, comme issues du commerce des démons. Mais si les pratiques, qui ont une cause naturelle ou humaine, sont innocentes, à plus forte raison celles qui se fondent sur l'assistance divine. Car une condition pour que l'homme soit heureux, selon le même Psaume, est de mettre son espérance dans le nom du Seigneur. Car saint Augustin a dit sur ces paroles du trentième Psaume: "Mon sort est entre vos mains: "Ce n'est pas un péché de consulter les sorts, pour connaître la volonté de Dieu. Car le sort n'est pas une chose mauvaise en soi, mais un moyen de s'assurer de la volonté du ciel, en cas de doute."

Il faut savoir cependant qu'on peut pécher en ce cas en quatre circonstances. Premièrement, si on a recours aux sorts, sans nécessité. Car il semble qu'on tenter Dieu, si, quand l'esprit humain peut se suffire pour diriger sa conduite, on ne consulte pas les lois de la sagesse que Dieu nous a donnée, pour s'en rapporter unique ment à ce que Dieu nous dira. Car il est écrit au chap. XX du onzième livre des Paralipomènes « Quand nous ne savons plu ce que nous

devons faire, il ne nous reste qu'à lever les yeux vers vous." Secondement si, même en cas de nécessité, nous consultons le sort; sans respect et dévotion, J'est pourquoi Bède a dit dans son commentaire sur les Actes des Apôtres: "Si, pressés par la nécessité, on juge à propos de consulter le sort, à l'exemple des apôtres, qu'on fasse attention qu'ils ne le firent qu'en présence de leurs frères et après avoir adressé leurs prières à Dieu." Troisièmement, si on applique les oracles divins aux intérêts humains et à des objets terrestres. C'est ce qui fait dire à saint Augustin, touchant les oracles qu'on prétend tirer du mois de janvier: "Ceux qui tirent des sorts en ouvrant un Evangile, font encore mieux, à mon avis, si j'avais à me décider entre les deux, que de recourir aux oracles des démons; mais je n'approuve pas, cependant, l'habitude que l'on a d'appliquer les divins "aux vanités de cette vie et aux choses temporelles." Quatrièmement, si on demande au sort la décision de ce qui ne doit se faire que par l'inspiration d'en haut. Par exemple, s'il s'agit d'une promotion aux dignités de l'Eglise, que l'Esprit saint détermine par le concours des votes; ce qui rend coupable l'usage des sorts dans ces sortes d'élections. On fait injure à l'Esprit saint, qui, dans ces cas, dirige l'esprit de l'homme selon ce texte de la Première Epître de saint Paul aux Corinthiens, ch. II: "L'homme spirituel juge de tout." Or, celui qui est élu parle sort, ne l'est pas par le sens humain, comme le dit saint Ambroise dans son commentaire sur saint Luc. En sorte que, ainsi que le dit Bède, dans son commentaire sur les Actes des apôtres: "Matthias, qui avait été ordonné avant la Pentecôte, est choisi par le sort, parce que l'assistance du Saint Esprit n'était pas encore donnée à l'Eglise, tandis que les sept diacres ne furent pas ordonnés par le choix du sort, mais par le vote des disciples, par les prières et l'imposition des mains des apôtres."

Le cas de nécessité, où il est permis de recourir à la décision de Dieu par la voie du sort, appartient au sort *consultatoire*, parce que nous voyons que les saints de l'ancien Testament ont quelquefois demandé l'avis du ciel, dans les affaires douteuses, par exemple, au XXX^e ch. du premier livre des Rois, où on rapporte que David consulta le Seigneur, en disant: "Dois-je poursuivre et prendre ces petits voleurs?" La nécessité de consulter le sort peut appartenir quelque fois au sort *divisoire*, par exemple, quand il n'y a pas d'autre moyen d'apaiser les différends dans les partages si on ne consulte le jugement de Dieu par la voie du sort, selon ces paroles du livre des Proverbes, ch. XVIII: "Le sort apaise les différends et il est l'arbitre entre les grands mêmes." Le partage des objets n'est pas la seule circonstance qui oblige à recourir au sort *divisoire*, mais encore quand il s'agit savoir l'emploi que l'on doit donner à chacun. C'est pourquoi saint Augustin écrit dans son Epître à Honorat: "Dans les temps de persécution, s'il y a désaccord entre les ministres de Dieu, pour savoir qui devra rester à son poste, afin que tous ne le désertent pas, et qui sont ceux qui devront fuir, afin que la persécution n'enlève à l'Eglise tous ses pasteurs; il me semble que, si on ne peut décider autrement la question, on doit tirer au sort qui devra fuir ou rester." Il y a encore nécessité d'y recourir si plusieurs personnes ont droit à un objet indivisible. Aussi saint Augustin dit-il dans le premier livre de son traité de la Doctrine chrétienne: "Si vous possédiez un objet qu'il faudrait donner à quelqu'un qui n'en aurait pas, et que vous ne pourriez partager entre plusieurs personnes qui y auraient un droit égal, tant à cause de leur pauvreté que du besoin qu'elles en ont, vous ne pourriez rien faire de plus juste que de tirer au sort celui qui devrait l'obtenir, puisqu'ils ne peuvent l'avoir tous deux à la fois." De même celui qui doit distribuer les dignités et les offices publics, peut licitement recourir à la voie du sort, si on ne peut pas tomber d'accord sur le choix du fonctionnaire. Car malgré qu'il ne faille pas choisir un fonctionnaire par la voie du sort, mais plutôt un homme digne et capable, il vaut encore mieux eu déférer au sort, que de livrer le peuple à des divisions fâcheuses. Nous ne raisonnons pas ainsi pour le choix d'un supérieur spirituel, comme nous l'avons dit plus haut

Cette nécessité ne se présente pas pour le sort divinatoire. C'est pourquoi le Seigneur dit à ses disciples: Il ne vous appartient pas de savoir le temps et les moments que mon Père a à sa

disposition." Mais s'il est nécessaire de savoir une chose qui importe à l'intérêt de l'Eglise ou d'une personne en particulier, le Saint Esprit le fera connaître aux fidèles. C'est de quoi le Seigneur parle en saint Jean, ch. X, quand il dit: "Il vous annoncera ce qui doit arriver." Aussi est-il permis de rechercher les secrets de Dieu par la voie du sort *consultatoire*, comme on lit au VI^e chap. du livre des Juges, que Gédéon demanda au Seigneur de lui faire connaître, par le moyen de la rosée dont la toison devait se couvrir, si c'était lui qui devait dé livrer le peuple d'Israël. Mais comme il pourrait y avoir lieu au sort *divisoire*, bien que les événements eussent lieu par hasard, ainsi que nous l'avons dit plus haut, il peut se faire qu'on y ait recours, non pour connaître la volonté d Dieu, mais comme en s'abandonnant à la fortune, ce qui arrive particulièrement dans le jeu de dés: on ne peut s'empêcher de qualifier ceci de péché de vaine présomption.

Nous avons donc dit maintenant ce que nous pensons des sorts.

**Fin du,vingt-cinquième Opuscule, c'est-à-dire du traité des sorts,
d'après le bienheureux Thomas d'Aquin, au seigneur Lucques de Burgos.**